

Fiche pratique de recherche



Le Cadastre

Archives départementales des Hautes-Pyrénées



Juin 2015

Le Cadastre : rappel historique

Conçu dans un but purement fiscal, le cadastre constitue une représentation de l'ensemble du territoire bâti et non bâti d'une commune et permet de retracer l'historique d'une propriété, d'un terrain ou d'une maison.

La création du cadastre

Dans la lignée de la nuit du 4 août 1789 qui met fin aux droits et privilèges féodaux, est décidée la confection d'un cadastre général. Cette mise en place doit assurer l'égalité de tous devant l'impôt et simplifier les contributions directes.

C'est dans ce but qu'est établi, à partir de l'an XI, le cadastre par masse de culture. Toutefois, en raison de lacunes et de difficultés de mise en place, ce type de cadastre finit par être abandonné cinq ans plus tard. Par exemple dans notre département, seules vingt-cinq communes sont arpentées. Pour cela, on mesure les superficies des cultures sur plan puis on croise ces chiffres avec les déclarations du conseil municipal. Ces opérations permettent de définir le coefficient de fraude entre le mesuré et le déclaré. Dans la commune voisine, on interroge le conseil municipal et on multiplie les surfaces déclarées par le coefficient de fraude des voisins...

Le cadastre dit « **cadastre napoléonien** » est finalement instauré par la loi de finances du 15 septembre 1807 : à compter de cette date, les différents terrains sont distingués selon leur propriétaires, et non plus par types de cultures comme précédemment.

Ce cadastre est la première réalisation normalisée d'un cadastre parcellaire pour toutes les communes de France. Dans le département des Hautes-Pyrénées, sa réalisation s'échelonne entre 1807 et 1836 (Villenave-près-Marsac est la première commune des Hautes-Pyrénées à être dotée d'un plan cadastral et on termine en 1836 avec les communes du canton de Luz-Saint-Sauveur). Son utilisation restera en vigueur jusqu'à la réalisation du cadastre dit « rénové » prescrit par la loi du 16 avril 1930.

Outil fiscal, la fonction primaire du cadastre napoléonien est d'établir l'assiette de l'impôt foncier (évaluer combien chacun doit payer en fonction de ce qu'il possède), tout en déterminant la propriété apparente du sol (qui possède quoi et à quel moment).

Il est en revanche important de noter qu'en France **le cadastre n'a pas le statut véritable de « livre foncier »** opposable en justice en matière de propriété. **Seul un acte notarié atteste en effet de la propriété réelle d'un bien. L'inscription dans les matrices cadastrales, au nom d'un propriétaire, d'une parcelle donnée, ne constitue en effet pas une preuve de propriété d'une parcelle** : il faut plutôt considérer que ce nom est celui du contribuable.

ATTENTION

Le cadastre répond à un objectif fiscal. **Il ne contient donc pas d'éléments probatoires susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une reconnaissance d'un droit de propriété, d'un droit de passage ou de servitudes associées à une propriété.** Ces droits sont ainsi à rechercher dans des actes notariés, ou dans les registres établis par les administrations de l'Enregistrement ou des Hypothèques.

S'il est possible de prouver qu'une maison a été édiée antérieurement à une autre, le descriptif d'une façade, le plan et les dimensions d'une maison, d'un bâtiment sont en revanche des informations qu'il est impossible de trouver dans les documents cadastraux.

Les plans cadastraux napoléoniens sont associés à un état des sections communal qui indique, au moment de l'établissement du cadastre, le nom du contribuable pour chaque parcelle, ainsi qu'à des matrices, registres qui compilent les mutations des propriétés et qui permettent d'appréhender l'évolution des parcelles d'une commune.

Bien que remarquablement exécuté pour l'époque, le « cadastre napoléonien » porte un inconvénient majeur : **l'immuabilité du plan**. En effet, seules les matrices dans lesquelles sont enregistrées les mutations et les changements relatifs à la constitution des immeubles, sont actualisées. Ainsi, d'année en année, la valeur des plans s'amointrit et la nécessité d'une mise à jour des documents cadastraux se fait sentir.

Aussi, par la loi du 16 avril 1930, l'Etat décide, en vue de procéder à une révision exceptionnelle des évaluations foncières, de réviser l'ancien cadastre à ses frais exclusifs, et d'en assurer la conservation.

La rénovation cadastrale

La rénovation cadastrale qui se déroule dans les Hautes-Pyrénées entre 1932 et 1975 (Tarbes est la dernière commune à être rénovée), consiste alors soit en un simple « toilettage » par l'apport des modifications survenues depuis l'époque de leur établissement (« **révision par voie de mise à jour** »), soit en une refonte complète des anciens plans (**rénovation « par voie de renouvellement »**).

Le plan napoléonien est reproduit à l'aide de machine à alcool (nous sommes en 1930) pour fournir le tracé ancien en fond de carte qui ressort en bleu. Un premier tirage est utilisé par les géomètres qui se rendent sur le terrain. On l'appelle « **plan annoté** » car on écrit beaucoup de renseignements sur les tracés des parcelles de ce premier travail. A partir de ces informations, la décision est prise de rénover par voie de mise à jour ou bien de redessiner complètement le plan. Si ce plan est mis au propre dans les bureaux, le nouveau plan devient le **plan bleu de rénovation**.

Retrouvez les dates des opérations de rénovation cadastrale organisées par communes en consultant [le tableau dédié](#).

1. [La révision cadastrale par voie de mise à jour](#)

Dans le cadre de la révision par voie de mise à jour, il est donc réalisé un plan dit « plan bleu de rénovation » qui présente différentes couleurs ayant toutes une signification précise :

- en bleu, les limites napoléoniennes abandonnées,
- en noir les mêmes limites maintenues,
- en rouge les limites nouvelles de la rénovation,
- en jaune les limites des lieux-dits,
- en mauve les numéros renvoyant au répertoire.

A l'instar des plans napoléoniens, ces nouveaux plans conservent des appellations de section à lettre simple (cela constitue donc un moyen de repérer les plans rénovés par voie de mise à jour).

2. [La révision cadastrale par voie de renouvellement ou par voie de réfection](#)

Le procédé de rénovation par voie de mise à jour fut le moyen le plus utilisé. Néanmoins, il apparut que de nombreux plans ne se prêtaient pas facilement à une simple mise à jour, en raison de l'importance des modifications à l'image des centres bâtis de beaucoup de villages. Un plan entièrement nouveau sans utilisation du tracé du plan napoléonien a alors dû être levé.

Cette refonte peut inclure le recours à une commission communale des impôts et aux propriétaires concernés. On parle alors d'une **rénovation cadastrale « par voie de réfection »**. Il faut noter que dans le département des Hautes-Pyrénées, cette procédure de réfection a été utilisée pour la rénovation uniquement pour trois feuilles de Tarbes. Dans ce cas, les propriétaires sont convoqués et doivent préciser d'un commun accord les limites de leurs biens... Cette méthode fut très vite abandonnée au profit d'une procédure moins lourde et moins sujette à contentieux : la **rénovation « par voie de renouvellement »**. Ces opérations se déroulent alors sans intervention ni de la commission et ni des propriétaires et reposent uniquement sur la reconnaissance des parcelles.

Les plans établis par voie de réfection et de renouvellement sont désignés par une double lettre qui débute toujours de la façon suivante : AB, AC, AD...

Concomitamment à cette rénovation cadastrale, **des opérations de remembrement** lancées à la demande des agriculteurs et initiées sous l'égide de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF), consistent à regrouper et à redistribuer les parcelles agricoles. Chaque parcelle est évaluée par un nombre de points. Chaque agriculteur devra retrouver à peu près le même nombre de points à la fin de l'opération. Une opération de remembrement peut concerner tout ou partie d'une section et peut s'étendre sur plusieurs communes. Les parcelles non remembrées gardent leurs références reçues à la rénovation.

Pour différencier les plans remembrés des autres feuilles de l'atlas cadastral, ils sont alors désignés par une double lettre mais par ordre alphabétique inverse, de la manière suivante : ZA, ZB, ZC..., ZY, ZZ, YA, YB, YC..., XA, XB, XC...

Les dossiers DDAF concernant des opérations de remembrement qui nous sont parvenus sont conservés sous la cote 1397 W.

3. Le remaniement cadastral

La rénovation généralisée du cadastre montre néanmoins des insuffisances notoires résultant soit de la qualité médiocre de certaines levées, soit de l'inadaptation des échelles de rédaction des documents dans certaines zones où une forte expansion économique s'est traduite par un morcellement important de la propriété foncière, soit de l'évolution des besoins des usagers (les créations de lotissements). Pour y remédier, **la loi du 18 juillet 1974 autorise le remaniement du cadastre chaque fois que l'utilisation de ce dernier n'est plus compatible avec l'utilisation qui est faite ou demandée**. Dans ce cas, les plans remaniés sont désignés par une double lettre qui débute toujours de la façon suivante : AA.

La documentation cadastrale aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Les Archives départementales des Hautes-Pyrénées conservent l'ensemble des plans établis jusqu'en 2002 (avant la dématérialisation des plans cadastraux) ainsi que les matrices élaborées depuis Napoléon I^{er} jusqu'en 1974.

Librement communicables, ces archives sont conservées, pour la plupart, en série P (« Finances, Cadastre, Postes »), sous-série 3 P (« Cadastre »). Les matrices les plus récentes dites « matrices grises » ont fait l'objet d'un versement en série W (« archives postérieures à 1940 » - versement 1309 W).

Une partie de la documentation cadastrale (les documents d'arpentage et les croquis de conservation confectionnés depuis 1932, les matrices cadastrales éditées annuellement sous forme de microfiches à partir de 1978, le fichier de correspondance entre les plans rénovés et les plans remaniés, la plupart des plans des zones remembrées, le dernier jeu de plan sur support papier qui a été numérisé en 2003/2004), est encore détenue par l'administration en charge du Cadastre à savoir le Centre des Impôts fonciers implanté à Tarbes.

Il existe **six types de documents associés au cadastre et conservés aux Archives départementales** :

- **Les procès-verbaux de délimitation de commune avec croquis figuratifs et les registres communaux des opérations trigonométriques de triangulations effectuées pour le levé du plan cadastral.**
- **Les plans par masse de cultures constituent la première tentative d'élaboration du Cadastre.** Défini sous le Consulat, le principe repose sur la division du territoire communal en masses circonscrites par des limites naturelles : tous les terrains cultivés de la même manière et portant des récoltes identiques (terres labourables, vignes, prairies...) sont alors réunies en une seule et même masse, puis portés au plan. Conçu pour 25 communes du département, il donne une image en couleur des différentes utilisations des sols ce qui permet d'établir une échelle de la valeur fiscale des propriétés.

Conservés sous la cote 3 P, ceux-ci sont numérisés et consultables en ligne sur le site internet des Archives départementales (www.archivesenligne65.fr).



Plan par masses de culture de Castéra-Lou (1806)

- **Les plans cadastraux** permettent de situer la parcelle, objet de la recherche, et de connaître le numéro cadastral qui lui est associé. En règle générale, un ensemble de plans cadastraux comprend pour une commune, un tableau d'assemblage qui montre comment est découpé l'espace communal en sections, et les plans parcellaires eux-mêmes.
Les Archives départementales des Hautes-Pyrénées conservent d'une part les plans du cadastre napoléonien. Ceux-ci sont numérisés et consultables en ligne sur le site internet des Archives départementales (www.archivesenligne65.fr). D'autre part, les Archives départementales conservent les plans élaborés dans le cadre de la rénovation cadastrale amorcée par la loi du 16 avril 1930.
L'ensemble de ces plans est coté en 3 P.
- **L'état de sections** permet de répondre à la question « *quel est le premier propriétaire de la parcelle ?* ». Etablis pour chaque commune dès le plan terminé et parfois qualifiés de « tableau indicatif des propriétés foncières, de leurs contenances et de leurs revenus », ces registres sont organisés par section et numéros de parcelles. Il indique à sa date de réalisation pour chaque parcelle, le nom du propriétaire, la nature de la culture, sa contenance, sa classe et son produit.
Ces registres sont conservés aux Archives départementales dans la sous-série 3 P.
- **Les matrices cadastrales** répondent à la question « *quelles parcelles possède le propriétaire ?* ». Mises à jour à chaque mutation, elles rendent donc compte de l'évolution des propriétés. Classés par propriétaires, ces documents renseignent sur les noms, professions et résidence des possédants, l'année de mutation des propriétés détenues (vente, succession), la section ainsi que le numéro de parcelle. Les matrices permettent donc d'identifier les propriétaires successifs d'un bien et de définir la chronologie des transmissions.
Les matrices napoléoniennes sont conservées aux Archives départementales sous la cote 3 P et pour celles établies lors de la rénovation cadastrale dans le versement 1309 W.

Plusieurs types de matrices se succèdent :

- **Matrices des propriétés foncières de la commune.** Utilisée seules de l'instauration du cadastre jusqu'à la loi de finances de 1881, leur contenu ne sépare pas propriétés bâties et non bâties.
- **Matrices des propriétés bâties et des propriétés non bâties.** La loi de finances du 29 juillet 1881 instaure l'obligation de tenir deux registres, l'un consacré uniquement aux propriétés bâties d'une commune et l'autre aux terrains nus. Cette distinction est liée au fait que les propriétés bâties devenues nombreuses (augmentation de la population) depuis l'instauration du cadastre ont une recette fiscale supérieure au non bâti. En réalité, sont établies pour toutes les communes en 1882 uniquement des matrices pour les propriétés bâties qualifiées de « matrices blanches », les précédentes matrices des propriétés foncières servant à compter de cette date, uniquement de matrice des propriétés non bâties.
- **Matrices dites « matrices noires ».** A partir de 1910, de nouvelles matrices reliées en toile noire sont utilisées. L'administration commence par mettre à jour les matrices noires des propriétés bâties (à compter de 1910-1911) puis enfin celles des propriétés non bâties (à compter de 1912-1913 au vu des nombreuses protestations des maires de France qui devaient travailler avec des matrices remontant pour certaines au premier empire). Ces documents sont utilisés et tenus à jour jusqu'à ce que les opérations de rénovation cadastrales commencées en 1932 soient achevées.
- **Matrices dites « matrices grises ».** Celles-ci fonctionnent avec le plan rénové. Chaque propriétaire est titulaire d'un compte au sein duquel sont distinguées les propriétés bâties des propriétés non bâties. Leur utilisation a débuté en 1932 et a perduré jusqu'aux matrices mécanographiées instaurées en 1975 et malheureusement non conservées dans les Hautes-Pyrénées. Les matrices grises sont conservées sous la cote 1309 W.

Cette répartition chronologique des matrices reste toutefois indicative : il se peut en effet que certaines matrices aient été utilisées au-delà des tranches chronologiques indiquées ci-dessous. Ce changement demeure lié à la date à laquelle le cadastre a été

renové. Dans le cadre de la commune d'Arreau, par exemple, les plans de la rénovation sont entrés en vigueur en 1967 : les matrices noires ont donc été utilisées jusqu'à cette date.

L'ensemble des matrices conservées par les Archives départementales couvre la période 1808-1974.

Au sein des matrices, de nombreuses informations sont indiquées **sous forme d'abréviations**. Le tableau ci-dessous indique les principales d'entre elles :

Abréviations	Explications	Observations
p	Partie de	Indique que la parcelle a été divisée (ex. : C226p = C226 partie de).
V.P.	voie publique	Indique qu'une certaine surface de la parcelle considérée est passée à la voie publique comme cela peut être le cas lors de la construction d'une route. La parcelle, si elle n'est pas entièrement passée à la voie publique, doit se retrouver dans le même compte mais avec cette fois une lettre p de division.
D.P.	Domaine public	Mêmes explications que ci-dessus.
B.	Bâtie	Cette lettre B se rencontre en 1881-1882 lors du passage du compte d'une propriété bâtie de la matrice des propriétés foncières à la matrice des propriétés bâties.
N.I.	Non imposable	-
Rectif. Rec.	Ou Rectification(s)	-
N.B.	Non bâti	Se rencontre uniquement en consultant une matrice des propriétés bâties et indique la référence d'ou est tiré le compte dans la matrice d'origine, celle des propriétés foncières (ex. : 127NB = folio 127 des propriétés foncières).
C.N.	Construction nouvelle	Se rencontre uniquement en consultant une matrice des propriétés bâties. Cette abréviation peut servir à « dater » une maison du point de vue de la première année d'imposition. On peut donc dire par exemple, si l'on voit CN 1927 que l'on a affaire à une nouvelle construction, voir sa nature dans la colonne correspondante et constater que sa première année d'imposition est 1927. Pour ce qui est de sa construction, on peut la supposer antérieure à 1927 sans plus de précision.
A.C.	addition de construction ou augmentation de construction	Se rencontre uniquement en consultant une matrice des propriétés bâties. Indique qu'une propriété bâtie a subi une « addition de construction ». En fait, comme pour ce qui précède, l'on sait que l'abréviation AC 1927 veut dire qu'il y a eu une addition de construction et que la première année d'imposition se trouve être en 1927.
O.A.	Omission ancienne	En référence à la propriété bâtie, on trouve quelquefois OA = A127. Signifie que cette référence a été oubliée, non pas en tant que parcelle puisqu'elle apparaît dans la case, mais en tant qu'imposition. Cette abréviation ne concerne donc que la colonne « revenus » de la matrice des propriétés bâties.
R.B.	Révision bâtie	Se rencontre uniquement en consultant une matrice des propriétés bâties. Ne concerne que la matière imposable de la propriété. Cette abréviation indique que la valeur servant de base à l'imposition de la propriété a été révisée (ex. : RB = 1927).

- **Le fichier de correspondance cadastrale** permet d'établir les concordances entre les parcelles du cadastre napoléonien et celles du cadastre renové par voie de mise à jour uniquement. Conservé sous la cote 1292 W, celui-ci est organisé de manière à effectuer la recherche en partant du numéro attribué lors de la rénovation cadastrale. Si un chercheur dispose uniquement du numéro de parcelle ancien et souhaite connaître celui défini lors de la rénovation, il doit vérifier l'ensemble des fiches de la section dans laquelle se trouve la

parcelle : une parcelle napoléonienne a en effet pu être ventilée sur plusieurs parcelles créées lors de la rénovation.

En revanche, si la rénovation s'est effectuée par voie de renouvellement ou de réfection, un plan entièrement nouveau sans utilisation du tracé du plan napoléonien est levé. Il n'y a donc pas de fiches de correspondance puisqu'un plan entièrement nouveau a été réalisé. Seule la confrontation visuelle entre les deux plans, le napoléonien et le rénové permet de voir les parcelles anciennes et nouvelles.

Commune **Arreau** 6008
 Section **A**
 n° **1** 230

TABLE DE CORRESPONDANCE

NOUVEAU numérotage des parcelles	RÉFÉRENCES à l'ancien numérotage	NOUVEAU numérotage des parcelles	RÉFÉRENCES à l'ancien numérotage	NOUVEAU numérotage des parcelles	RÉFÉRENCES à l'ancien numérotage	NOUVEAU numérotage des parcelles	RÉFÉRENCES à l'ancien numérotage
1	191	14	181 186 D.P.	24	72 74	39	38 39 40 41 51
2	190 191			25	73		
3	183	15	184 175 D.P.	26	64 68 69	33	2
4	182				70	34	41
5	181	16	184 185 D.P.		71		42 43

Selon cette fiche, la parcelle A 32 du cadastre rénové d'Arreau correspond aux parcelles A 38, 39, 40, 41 et 51 du cadastre napoléonien.

Fiche de correspondance cadastrale établie pour la section A de la commune d'Arreau (s.d.)
 ADHP, 1292 W 25

Tableau récapitulatif de la documentation cadastrale conservée aux Archives départementales et utile à la recherche

Typologie	Date d'utilisation administrative	Cote	Remarque
Plans dits napoléoniens	A partir de 1807 et jusqu'aux opérations de rénovation cadastrale	3 P	Consultables en ligne (www.archivesenligne65.fr)
Plans de la rénovation	1932-1975	3 P	L'instauration de ces plans varie en fonction des communes. La date des opérations de rénovation varie d'une commune à l'autre
Etat des sections	A partir de 1807	3 P	Ces registres permettent de connaître le nom des propriétaires des parcelles au moment de l'instauration du cadastre dit napoléonien
Matrices des propriétés foncières	A partir de 1808 et jusqu'en 1912-1913	3 P	Réunies à la fois les propriétés bâties et non bâties
Matrices des propriétés bâties dites blanches	A partir de 1882 et jusqu'en 1910-1911	3 P	Compte tenu de la valeur fiscale des biens bâtis, est instaurée à partir de 1881 une matrice entièrement dédiée à ce type de propriété. La matrice des propriétés foncières étant alors utilisée uniquement pour les biens nus
Matrices des propriétés bâties dites noires	A partir de 1910-1911 et jusqu'aux opérations de rénovation cadastrale	3 P	
Matrices des propriétés non bâties dites noires	A partir de 1912-1913 et jusqu'aux opérations de rénovation cadastrale	3 P	
Matrices dites grises	A partir de 1932 et des opérations de rénovation jusqu'en 1974.	1309 W	Une seule matrice dressée contenant les propriétés bâties et non bâties
Fiches de correspondance cadastrale	A partir de 1932 et des opérations de rénovation	1292 W	

L'apport historique du cadastre

Dans les services d'Archives, les différents documents qui composent le cadastre napoléonien permettent de réaliser des travaux de généalogie foncière (histoire d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles, de ses différents possesseurs, de l'évolution de l'occupation du sol...) et de répondre en partie à des recherches administratives portant sur des origines de propriété.

Plus largement, le cadastre est une source incontournable de l'histoire fiscale, économique et sociale : il contribue notamment à étudier l'évolution de l'occupation des sols en précisant la nature des propriétés bâties (maisons, moulins...) et non bâties (jardins, pré, terre mais aussi grange...).

Comme déjà indiqué, il est très important de noter que les documents cadastraux ne sont d'aucun secours quant aux recherches portant sur des servitudes grevant des biens immobiliers (droits de passage par exemple). Dans ce cas, le chercheur doit se reporter impérativement vers la documentation notariale (3 E) ou celle produite par l'administration fiscale de l'Enregistrement (3 Q).

Lexique cadastral

Etat de sections : registre donnant pour chaque numéro de parcelle de la commune le nom du propriétaire.

Matrice : registre donnant pour chaque propriétaire la liste des parcelles de la commune qu'il possède avec leur numéro. Les matrices sont classées par patronyme, mais les évolutions ont pu parfois être reportées à la fin des registres.

Parcelle : unité de base du cadastre correspondant au départ à chaque propriété, un terrain précis. Chaque parcelle porte un numéro précis qui servira de clé d'entrée dans les différents documents cadastraux. En fonction de l'évolution et des modifications apportés aux plans initiaux, certains numéros ont pu changer au fil du temps.

Plan cadastral ou plan parcellaire : nom du plan général de la commune qui vous intéresse. Il est divisé, en fonction de sa superficie totale, en une ou plusieurs planches et une ou plusieurs sections.

Section : sous-ensemble du plan cadastral qui peut comprendre plusieurs feuilles si sa superficie est importante. Chaque section est elle-même divisée en parcelles numérotées.

Tableau d'assemblage : dessin général de la commune montrant comment sont découpées les sections, comment elles sont assemblées, avec les noms des lieux-dits, ce qui permet de repérer la section qui vous intéresse en fonction de sa localisation dans la commune.

Bibliographie sommaire

Pour aller plus loin, le chercheur trouvera au sein de la bibliothèque des Archives départementales, plusieurs ouvrages et guides pratiques sur le cadastre :

- Clergeot (P.), *Cent millions de parcelles en France : 1807, un cadastre pour l'Empire*, Paris, 2007, 124 p. (cote : 4° 1170).
- Maurin (A.), *Le cadastre en France : histoire et rénovation*, Paris, 1992, 427 p. (cote : 8° 2258).
- Mergnac (M.-O.), *Utiliser le cadastre en généalogie*, Paris, 2012, 80 p. (cote : 8° 5507).
- Provence (M.), *Retracer l'histoire d'une maison*, Condé-sur-Noireau, 2005, 80 p. (cote : 8° 3515).
- Roux (N.) et Souvay (D.), *Retracer l'histoire de sa commune*, Paris, 2011, 80 p. (cote : 8° 5245).

Vous pouvez retrouver le catalogue de la bibliothèque des Archives départementales en ligne sur le site du réseau de lecture publique des Hautes-Pyrénées (www.hapybiblio.fr).

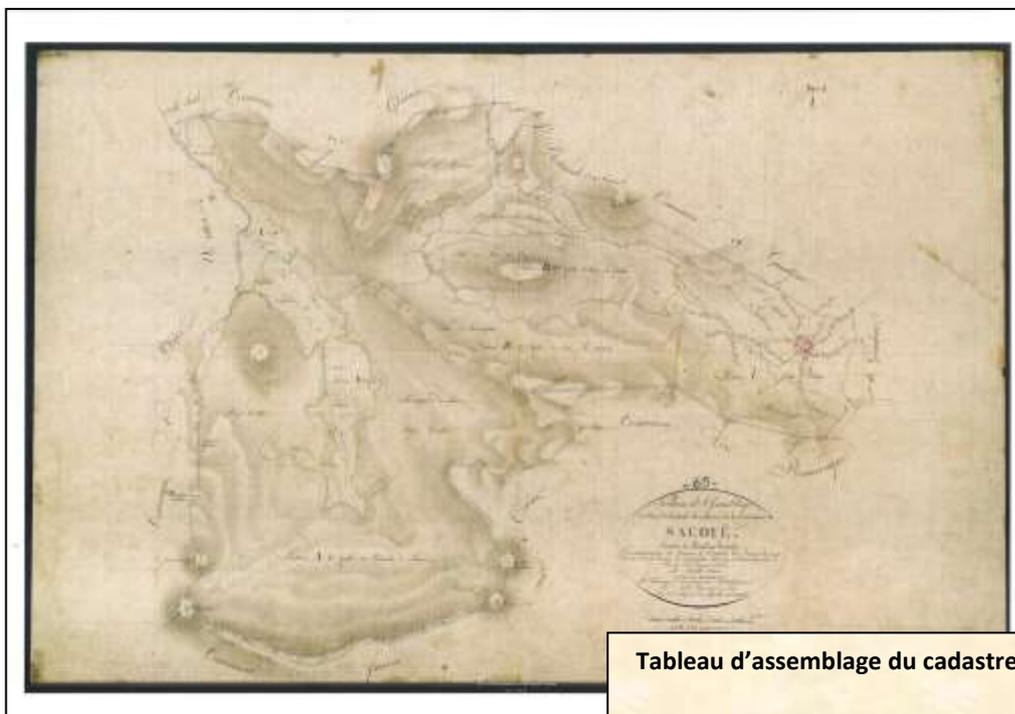


Tableau d'assemblage du cadastre de Sacoué (1832)

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES

Hôtel du Département
6 rue Gaston Manent
CS 71324
65013 Tarbes cedex 9
Standard : 05.62.56.76.19
[Contacter les Archives départementales](#)
Site internet : www.archivesenligne65.fr



*Illustration de couverture : Extrait du plan cadastral d'Arreau, section B (1840)
ADHP, 3 P 241 / 3*